

FICHE THÉMATIQUE N°1

PROCÉDURE D'AUTORISATION POUR L'AFFECTATION ET L'USAGE D'UN LOCAL ANIMAUX VIVANTS

Toute activité liée au gardiennage et/ou à l'élevage d'animaux, telle que vivarium, chenil, pension pour animaux

Conditions, règlementations et recommandations

Le développement de telles activités est soumis notamment :

- À la loi sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et à ses ordonnances, en particulier l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) :
 - o les nuisances sonores sont maîtrisées par des mesures techniques sur les installations, notamment pour les compresseurs, les pompes à chaleur ou les ventilations, et par des mesures d'exploitation sur les activités ;
 - o le voisinage est préservé d'odeurs incommodantes. L'évacuation d'air vicié se fait impérativement au-dessus des toits.
- À la loi sur la protection des animaux (LPA) et les règlementations et normes dans ce domaine.
- À la loi sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne), en particulier aux exigences suivantes :
 - o les locaux sont chauffés ou refroidis par des pompes à chaleur air-eau ou air-air ; un chauffage électrique est interdit ;
 - o la production d'eau chaude sanitaire est assurée par un boiler thermodynamique ; un chauffe-eau électrique est interdit ;
 - o en cas de ventilation, un récupérateur de chaleur sur l'air extrait est exigé. Les sanitaires sans ouverture extérieure directe doivent disposer d'une ventilation et répondre aux exigences du RLVEne et des normes SIA notamment ;
 - o en cas de refroidissement des locaux, des protections solaires extérieures sont exigées.
- Aux prescriptions de protection incendie. Par exemple, les voies d'évacuation doivent demeurer dégagées en tout temps ; les portes de celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la fuite, rapidement, sans recours à des moyens auxiliaires. L'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (OLT4) peut s'appliquer et exiger des mesures supplémentaires.
- A la réglementation communale, à savoir notamment :
 - o les règlements liés à la construction ;
 - o le règlement sur la gestion des déchets ;
 - o le règlement de police.

Demeurent réservées les dispositions du droit fédéral, cantonal, les exigences communales et autres normes applicables.